



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2012

**Membres composant le Conseil : 35**

**Présents : 26**

**Absents représentés : 07**

**Absent : 02**

**Absent excusé : 00**

L'an deux mil onze le 25 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 19 janvier 2012.

### **Etaient présents :**

**Mme C. VALLS, Maire, M. Ph. GUGLIELMI, M. J. CHAMPION, Mlle A. GASRI, Mme M.M. PHOJO, Mme M.J CALSAT, M. B. LOTTI, Maires-Adjointes.**

**M. P. CALSAT, Mme V. VAN DE POELE** Conseillers Municipaux Délégués.

**M. M. TRASI, M. K. AMAZOUZ, Mlle T. MOHAMED, Mlle I. BOULAUDAT, Mme F. GUGLIELMI, M. G. DROZ, M. P. GUEZ, Mme C. CELESTIN, M. J.P. DUBESSAY, Mme B. BOYER, Mme S. DAUVERGNE, Mme C. GUYARD, M. L. PAGNIER, M. O. TRIPELON, Mme A. DAOUD, M. S. WEISSELBERG, M. Ph. JACQUOT** Conseillers Municipaux.

**Etaient absents représentés : Mme A. DJEDIDE** (représentée par A. GASRI), **Mme N. REVIDON** (représentée par C. CELESTIN), **M. M. ALCALDE** (représenté par B. LOTTI), **Mme M. WIART** (représentée par J.P DUBESSAY), **Mme M.H. THILL** (représentée par M.J CALSAT), **M. A. BENBELIDIA** (représenté par V. VAN DE POELE), **Mme J. LABBEZ** (représentée par M. Ph. JACQUOT)

### **Etait absent excusé**

**Etaient absents : M. R. CUKIER et M. G. CALZETTONI**

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

*Mme M.J CALSAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## FINANCES

### Garantie d'emprunts accordée à l'OPH.

Dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine romainvillois, l'Office Public de l'Habitat doit contracter plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Cette dernière subordonne son concours à la condition que le remboursement des emprunts sollicités soit garanti par la Commune de Romainville, celle-ci devant délibérer en précisant avec exactitude les caractéristiques des emprunts à garantir.

En sa séance du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ces demandes mais les modèles de délibérations acceptés par la CDC ont été modifiés. L'OPH a donc renouveler ses demandes à la Ville de Romainville pour les opérations suivantes :

Type de prêt Caisse des Dépôts et Consignations	Montants	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité	Durée de remboursement du prêt	Périodicité des échéances	Préfinan- cement	Révis- a- bilité
Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD)	1 210 093 €	LA + 60 pb	0% max.	40 ans	Annuelle	Sans	DRL
Prêt Locatif à Usage Social (PRU-CD) / Part foncière	403 364 €	LA + 60 pb	0% max.	50 ans	Annuelle	Sans	DRL
Prêt Locatif Aidé d'Intégration	129 988 €	LA - 20 pb	0% max.	40 ans	Annuelle	Sans	DRL
Prêt Locatif Aidé d'Intégration Part foncière	43 329 €	LA - 20 pb	0% max.	50 ans	Annuelle	Sans	DRL
Type de prêt Caisse des Dépôts et Consignations	Montants	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité	Durée de remboursement du prêt	Périodicité des échéances	Préfinan- cement	Révis- a- bilité
Prêt PRU « Qualité de service »	988 483 €	LA + 60 pb	0% max.	15 ans	Annuelle	Sans	DRL

*Ce dossier donne lieu à deux délibérations qui ont été adoptées à l'unanimité des présents.*

## AMENAGEMENT

### bilan de concertation relative à la révision simplifiée du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme de Romainville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009. La Ville a souhaité adapter le règlement d'urbanisme du quartier des Bas-Pays, secteur de la zone d'aménagement concerté dite «Zac de l'Horloge». La Ville a donc lancé par délibération en date du 27 octobre 2010 la procédure de révision simplifiée du PLU.

La concertation préalable s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011. A l'issue de cette concertation une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée a été organisée entre les personnes publiques associées le 17 octobre 2011. L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire du 16 novembre 2011 au 16 décembre 2011. Mme Bellacicco a été désignée par le tribunal administratif de Montreuil comme commissaire enquêteur et a tenu trois permanences en Mairie.

Quatre observations ont été inscrites au registre par des riverains et membres du collectif de l'avenue des Bretagnes, habitants de Pantin et trois courriers des personnes publiques associées ont été reçus dans le temps de l'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 décembre 2011. Il émet un avis favorable sans réserve.

*A l'unanimité des présents, le bilan de concertation relative à la révision simplifiée du PLU est adopté.*

## **Approbation de la révision simplifiée n° 1 du PLU.**

Le Plan Local d'Urbanisme de Romainville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009. La Ville a souhaité adapter le règlement d'urbanisme du quartier des Bas-Pays, secteur de la zone d'aménagement concerté dite « Zac de l'Horloge » et a, par conséquent, engagé une procédure de révision simplifiée de son PLU.

Cette procédure de révision simplifiée s'est déroulée en quatre phases :

- ▲ La délibération du 27 octobre 2010 approuvant le lancement de la procédure,
- ▲ La phase de concertation sur le projet de révision simplifiée avec l'organisation d'un atelier urbain et l'organisation d'une exposition de panneaux explicitant les objectifs de la ZAC de l'Horloge et de la révision simplifiée du PLU
- ▲ L'enquête publique organisée du 16 novembre 2011 au 16 décembre 2011, en mairie
- ▲ Une phase d'approbation

Cette révision simplifiée s'inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui évoque les enjeux urbains du secteur des Bas-Pays, périmètre favorable à l'accueil de nouvelles entreprises autour des filières porteuses telles que les biotechnologies, les éco-industries et l'environnement urbain.

La Ville a choisi de créer une nouvelle zone dénommée « UZ » afin de répondre plus précisément au projet de la ZAC qui affecte par secteurs des dominantes programmatiques, architecturales et urbaines.

La concertation sur ce projet de révision simplifiée a permis dans une première phase de présenter au public le projet de la ZAC de l'Horloge et les principes de modifications réglementaires apportées au règlement du PLUS; Un registre a été mis à la disposition du public. Deux observations y ont été inscrites et concernent des riverains souhaitant être informés sur le projet.

Après une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée le 17 octobre 2011 avec les personnes publiques associées, le dossier d'enquête publique finalisé a été mis en enquête publique du 16 novembre 2011 au 16 décembre 2011. Le Commissaire Enquêteur a consigné ses observations et a remis le 21 décembre 2011, un avis favorable sans réserve.

***Par 29 voix pour et 4 abstentions (élus PCF et Personnalité) l'approbation de la révision simplifiée n°1 du PLU est adoptée.***

## **Cession Ville/OPH – 68 rue Carnot et 6 Av. de Verdun.**

La Ville de Romainville souhaite céder un terrain bâti sis 6 av de Verdun cadastré Z 174 et 68 rue Carnot cadastré Z 176 (en partie pour 106 m<sup>2</sup>) au profit de Romainville en vue de la construction de 17 logements locatifs sociaux.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine de la Cité Marcel Cachin et dans le respect du principe du 1 pour 1 concernant les logements sociaux.

Le service des Domaines a estimé le coût de la cession à 720 000 € pour une superficie de 472 m<sup>2</sup>. Toutefois compte tenu des conditions particulières de l'opération liées à la nécessaire reconstruction de l'intégralité de l'offre locative sociale démolie dans le cadre de l'ANRU et à l'intérêt général qu'elle comporte, le prix de cession convenu est de 500 000 €.

***A l'unanimité des présents la cession Ville/OPH – 68 rue Carnot et 6 Av. de Verdun est adoptée.***

## **DIRECTION GENERALE**

### **Installation d'un système de vidéo protection des bâtiments communaux.**

La Ville de Romainville met à disposition, rénove, crée et entretient de nombreux locaux à destination du public.

Il est regrettable de constater que nombre de ces bâtiments subissent des dégradations volontaires qui nuisent à leur intégrité et à la qualité des services offerts par la Ville à ses habitants.

La Ville décide donc de se munir d'un dispositif de vidéo-protection restreint à dix établissements sur la commune pour un total de 31 caméras et la reprise des caméras existantes. Ces caméras apporteront un champ de vision sur le bâtiment lui-même et à ses espaces immédiats. Il s'agit de prévenir et de dissuader de telles actions et ainsi pouvoir éventuellement identifier les auteurs.

*Par 27 voix pour, 5 voix contre (élus PCF, L.O et Comité Citoyen) et 1 abstention (élue Personnalité) l'installation d'un système de vidéo protection des bâtiments communaux est adoptée.*

## **C.C.A.S**

### **Rapport annuel de la CCAPH.**

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) de Romainville a été créée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 22 septembre 2008.

Composée de représentants de la commune, de représentants d'associations soutenant les personnes handicapées ou d'usagers et de représentants au titre de l'administration, cette commission à travers ses missions consultatives, est chargée de dresser l'état des lieux de l'accessibilité sur la commune, d'en établir un rapport annuel incluant des propositions d'amélioration et de le présenter au Conseil Municipal.

Comme déterminé par la loi, différents groupes de travail ont été institués:

- ▲ les établissements recevant du public,
- ▲ les déplacements urbains (voirie, transport et stationnement),
- ▲ le logement (recensement de l'offre de logements accessibles).

Afin de permettre une mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la charte ville handicap et de maintenir la dynamique initiée, il convient de définir des perspectives de travail pour la période 2012-2014. Ainsi une attention toute particulière pourra être portée à :

- ▲ la mise en place d'un RESAD
- ▲ l'accueil des 0-3 ans en situation de handicap au sein de la Maison de l'Enfance
- ▲ l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire (SAE, centres de loisirs, sport)
- ▲ l'accompagnement des associations sportives romainvilloise souhaitant s'engager dans l'accueil de personnes porteuses d'handicap
- ▲ l'accès des personnes porteuses d'un handicap aux pratiques artistiques
- ▲ l'accès des enfants porteurs d'un handicap aux vacances
- ▲ la mise en place d'actions de sensibilisation autour du handicap et de la différence
- ▲ la poursuite de la mise « en accessibilité des ERP, de la voirie, des transports en commun et des commerces ».
- ▲ l'accompagnement des agents municipaux en situation de handicap et le respect de nos obligations en termes d'emploi de personnes handicapées
- ▲ le soutien aux actions favorisant l'accès à la formation ou à l'emploi des travailleurs handicapés et la sensibilisation des entreprises romainvilloises
- ▲ le développement de l'accès à l'information concernant la vie de la commune.

Afin d'assurer la continuité de l'ouvrage présenté, il est envisagé pour l'année 2012 des rencontres ponctuelles de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Un groupe de travail spécifique à la communication des ressources locales pourra être mis en place.

*A l'unanimité des présents, le rapport annuel de la CCAPH est adopté.*

Séance levée à : 20 h.40

## INTERVENTIONS

- ◆ M. Ph. GUGLIELMI : 1er Maire-Adjoint, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
- ◆ M. O. TRIPELON : Conseiller Municipal
- ◆ M. S. WEISSELBERG : Conseiller Municipal



**Corinne VALLS**

**Maire,  
Vice-Présidente du Conseil Général  
de la Seine Saint Denis**

**Compte rendu affiché**  
Le 02 Février 2012.

**Discours de Philippe GUGLIELMI Premier maire adjoint  
le 25 janvier 2012  
Installation de caméras de vidéo-protection sur les bâtiments communaux**

Alors que la sécurité devrait être une compétence exclusive de l'Etat, nous faisons le constat amer de son retrait quotidien sur l'ensemble du territoire national. Les Romainvillois font aussi ce constat et ne peuvent que déplorer le manque d'effectifs des agents de la police nationale. Il ne s'agit pas pour nous de mettre en cause l'attachement à leurs missions des Policiers nationaux, ni la qualité de leurs services, d'autant que leur coopération avec nos policiers municipaux est exemplaire. Il s'agit de pointer certains choix politiques faits à leur détriment.

La lutte contre l'insécurité porte sur 4 grands axes qui sont indissociables : la prévention, la dissuasion, la sanction et la réinsertion. Je reviendrai donc ici sur chacun de ces points tout en rappelant que nous visons à faire coïncider deux priorités intangibles : le mieux vivre et le respect des droits de l'homme et du citoyen.

En premier lieu, je regrouperai les thèmes de la prévention et de la dissuasion, feuille de route de notre police municipale.

Nos concitoyens nous sollicitent beaucoup sur le thème de la sécurité et c'est la raison pour laquelle nous avons déployé une police municipale, de terrain, réactive et présente ; présente même jusqu' à 3 heures du matin !

Pour accompagner la dissuasion, l'action de cette police municipale doit désormais s'appuyer sur des dispositifs techniques, à savoir les moyens vidéo. Ce dossier qui vous est soumis ce soir vous propose de protéger, par moyen vidéo, nos principaux bâtiments communaux. Cette proposition est tout sauf dogmatique : il s'agit de chiffres ! Le coût du remplacement des infrastructures vandalisées sur plusieurs années est exorbitant et nul besoin d'être prix Nobel de mathématiques pour s'apercevoir que la vidéo protection est un système adapté, encore une fois, pour protéger nos bâtiments communaux.

L'Etat ne nous épargnera pas en 2012. Du moins, durant la première partie du semestre. La dotation globale de fonctionnement continuera de baisser. Il nous faut trouver des solutions pérennes pour dissuader les contrevenants sur le long cours.

Ce dispositif de vidéo-protection vient en complément de l'action de nos agents de la police municipale qui font de la médiation leur principal objectif, maintiennent le lien avec les populations les plus démunies, et renforcent sans cesse leur présence sur le terrain. Mais ne soyons pas naïfs, sans une dissuasion par la vidéo-protection, nous ne pourrions remédier à ces actes de vandalisme très fréquents sur nos bâtiments. Nous proposons donc de mettre en place 31 vidéos autour des bâtiments.

Je l'entends déjà, non, nous ne sommes pas en train de créer le Big brother romainvillois et je voudrais réaffirmer devant vous que nous respectons et continuerons de respecter profondément les valeurs de la République, au premier rang desquelles la liberté. Nous avons donc travaillé sur la conformité de notre dispositif avec les lois et libertés individuelles. Au-delà du respect stricto-sensu de la législation en vigueur (autorisation d'installation, conditions d'exploitation, informations du public), nous avons souhaité mettre en place une véritable charte déontologique qui sera signée par l'ensemble des opérateurs qui auront à en connaître. Les agents d'exploitation seront assermentés et formés sur les réglementations en vigueur. Les écrans de surveillance et les réceptacles numériques des images seront disposés dans des locaux sécurisés et l'extraction d'image ne pourra se faire que sur saisine du procureur de la république et après un délit constaté. La CNIL, dont c'est la compétence, est un partenaire quotidien sur la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection.

La sécurité n'est plus un tabou à gauche et elle est un axe central du mieux vivre.

Les dégradations publiques, cette année encore, ont été nombreuses et répétées à Romainville. Les lieux d'implantation des caméras correspondent à des lieux de service public fréquemment confrontés à d'importants problèmes de sécurité. Citons la médiathèque, le stade Baldit mais n'oublions pas que la maison de l'enfance a également subi des dégradations les années passées. Il est difficile d'élucider les affaires suite à des dégradations sur des bâtiments communaux. Cependant, si l'on s'attarde sur les chiffres globaux de délinquance sur la ville, il s'agit bien souvent d'une délinquance de « passage ». Les évidences s'imposent à nous, élus locaux de terrain : la vidéo constitue un outil complémentaire pour davantage d'efficacité dans le travail de nos agents.

Aux côtés de la prévention et de la dissuasion, le troisième axe de lutte contre l'insécurité est la sanction. La sanction doit être exemplaire, immédiate, effective et proportionnée à l'acte. Pour cela, encore faut-il pouvoir élucider les affaires et trouver les auteurs de ces actes et après la dissuasion, c'est le second objectif de la vidéo protection.

Enfin et il me paraît chaque fois indispensable de le rappeler. Ces dispositifs vont de pair avec tout ce que la municipalité met en place, avec les partenaires compétents, au quotidien pour favoriser la réinsertion, pour lutter contre toute forme d'exclusion et accompagner chaque public à travers les dispositifs d'aide adaptés.

Notre seule ambition, notre seul objectif dans la présentation de ce dossier, est d'assurer la protection et la sécurité des romainvilloises et des romainvillois.

**Intervention d'Olivier Tripelon,  
conseiller municipal Lutte Ouvrière**

957  
**à propos de l'installation d'un système de vidéoprotection  
des bâtiments communaux**

Je voudrais réagir aux propos que M. Guglielmi tient en réponse aux questions d'élus, en particulier à un procédé oratoire qu'il utilise régulièrement. Lui est « aux affaires », lui, reçoit des demandes de la part des Romainvillois et, dit-il en substance, il se doit de répondre à ces demandes, tandis que ceux qui ne sont pas dans la majorité municipale, n'auraient que des positions de principe, sinon des positions politiciennes.

Que le maire et ses adjoints soient sollicités par toutes sortes de demandes, c'est une évidence. Mais la demande est une chose, pouvoir y répondre de la part de la mairie en est une autre.

Est-ce que la mise en place d'un système de vidéoprotection permettra de réduire significativement la facture de 130 000 euros due aux dégradations, ou ne fera-t-elle que déplacer les dégradations et dans ce cas, il faudra ajouter à la facture des dégradations celle de la vidéoprotection ?

Et de plus, ce n'est pas vrai que M. Guglielmi réponde aux demandes des citoyens, à toutes les demandes, car en répondant à une demande, il dépense de l'argent, il déplace du personnel qui ne sera pas utilisé ailleurs. Le budget municipal est limité, et la mairie est bien obligée de choisir parmi toutes les demandes, et définir des priorités.

Le mois dernier, il nous a été demandé de voter un cadeau d'une valeur de 3,5 millions d'euros au profit d'un groupe religieux. Aujourd'hui, il nous est demandé de voter une dépense dont on ne connaît pas le coût en investissement et fonctionnement pour l'an prochain. Nous sommes à un mois du vote du budget 2012, je trouve qu'il aurait été plus correct de discuter de l'ensemble du budget avant de faire voter ce type de dépenses.





## Conseil municipal du 25 janvier 2012

### **Intervention de Stéphane Weisberg, conseiller municipal citoyen et écologiste sur le dossier : « Installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments communaux »**

Mme le maire, M. le maire adjoint,

J'ai déjà dit ce que je pensais de la vidéo surveillance, rebaptisée par volonté d'apaiser les affrontements idéologiques « vidéoprotection », le 25 mars 2009 lorsque vous nous avez présenté son premier volet sous la forme de l'équipement de l'hôtel de ville.

Je n'étais ni devin, ni plus intuitif qu'un autre lorsque j'annonçais sa probable extension aux autres bâtiments de la ville. Et je n'avais pas non plus raison avant les autres. Je remarquais juste les tentations des collectivités de se doter d'un tel arsenal technologique, toujours plus déployé sur son territoire (jusqu' à l'observation des voiries et centres modaux de transports) d'autant que toujours plus subventionné par un gouvernement obnubilé par la sécurité.

Sur la forme, il est incontestable que je ne déclinerais pas mon point de vue avec la même passion, en particulier pas sur un mode oratoire exalté parce que depuis un an et demi, j'ai choisi d'observer les actions de la majorité avec plus de bienveillance et dans le cas de désaccords sur des choix politiques, d'observer et de considérer plutôt « la partie du verre à moitié pleine ».

Je crois l'avoir clairement dit par mes votes et mes interventions.

Et puis dans cette période pré électorale, chacun se fixe ses priorités. Les miennes, je le dis tout net, sont tournées vers l'impérieuse nécessité de battre dans les urnes Nicolas Sarkozy en avril et mai prochain.

Pour cela, c'est-à-dire pour donner un espoir à tous ces français qui souhaitent vivre dans une société écologique plus fraternelle, socialement égalitaire, qui veulent vivre dans un pays tolérant et ouvert, dans un pays qui refuse le morcellement, la compartimentation des corps sociaux et l'hypertrophie des particularismes, il nous faut montrer je crois, là où nous militons que nous sommes capables de dépasser nos clivages et proposer de l'unité à gauche !

Dans le respect de nos différences il va de soi !

Mais sur le fond, je ne crois toujours pas que la vidéosurveillance maquillée pudiquement en vidéoprotection soit nécessairement une source de progrès dans la gestion des affaires humaines mais plutôt un moyen intrusif de contrôle des citoyens.

Je suis conscient du coût parfois exorbitant pour la collectivité des dégradations de nos bâtiments publics et j'ai bien entendu la mise en place d'une charte de bonne utilisation des caméras de surveillance mais je ne suis pas convaincu de l'efficacité de ces installations. Que ce soit en matière de prévention/dissuasion ou de sanction parce qu'on pourrait retrouver les auteurs des faits délictueux. Le dernier rapport du sénat sur le sujet (2008) précise d'ailleurs que les études disponibles, toujours pas indépendantes, ne permettent pas de se prononcer aisément. Il ajoute que les craintes relatives à une utilisation liberticide de la vidéosurveillance, exagérées ou prématurées hier du fait du manque de fiabilité des caméras, perdent de leur intensité aujourd'hui alors que les progrès technologiques autorisent des utilisations plus intrusives sur le plan du respect de la vie privée et des libertés.

C'est pourquoi je ne voterai pas cet investissement non encore chiffré.

Je ne crois sincèrement pas qu'il soit une priorité à Romainville dont Philippe Guglielmi nous rappelait justement, qu'elle n'était ni une ville « criminogène », ni une ville « accidentogène ».